

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'organisme de formation professionnelle, correspondant au besoin de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'organisme DEKRA, Pôle formation Nord Est, SIRET n° 433 250 834 00846 domicilié à LESQUIN (59810), 78 rue Gustave Delory – Parc Telmat, représenté par son Directeur activités formation, Nicolas Lonjou.

Article 2 :

Cette convention porte sur une formation de « Conduite en sécurité des Plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) R.486 – Catégorie : B » d'une durée de 2 jours soit 14 heures, dispensée au profit de 6 agents de la Commune, les 22 et 23 juin 2026.

Article 3 :

Le coût de la formation s'élève à 1.704 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1^{er} juin 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

02 JUIN 2026